



AVIS DE COURSE

NATIONAL DE PRINTEMPS FOILS 27 ET 28 AVRIL 2019 - SITE DE LATECOERE CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE GRADE 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1 Cette régata est ouverte aux bateaux des classes :

- Windfoils : tous compétiteurs munis d'une planche à voile à Foil (pas de jauge)
- Les Moths à Foil, Wasp, oneFly
- Les Flying Phantom Elite et Essentiel

2.2 Les compétiteurs admissibles se préinscriront en ligne sur le site de l'événement (<https://www.cnbo.fr/les-regates/calendrier-et-avis-de-courses/>) et confirmeront leur inscription sur place le samedi 27 avril de 10h00 à 12h30..

2.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

2.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription sont les suivants :

Classe	Montant
Wind foil	20,00 €
Moths à Foil, Wasp, oneFly	20,00 €
Flying Phantom Elite et Essentiel	40,00 €

4. PROGRAMME

- 4.1 Confirmation des inscriptions : samedi 27 avril 2019 de 10h00 à 12h30
- 4.2 Horaires de course pour toutes les séries :
- Samedi 27 avril 2019 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre.
 - Dimanche 28 avril 2019 : premier signal d'avertissement à 11h00. Courses à suivre.
- 4.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales et disponibles lors de la confirmation des inscriptions.

6. LES PARCOURS

- 6.1 Les parcours seront précisés lors des briefings.
- 6.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

7. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8. CLASSEMENT

Une course devra être validée pour valider la compétition.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

10. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque classe.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse mail cnbiscarrosse@gmail.com ou par téléphone au +33 558 781 051.

Vous pouvez aussi consulter le site du club : <https://www.cnbo.fr>

PARTENAIRES DE 'EPREUVE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2018

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk () shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).*

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

Annexe zone des course

